



Réunion publique

04 Mai 2022

Projet de Sablière du Thouarsais.
Déclaration de projet valant mise
en compatibilité du PLUI

- 1/ Objet de la réunion publique**
- 2/ Présentation du projet de sablière**
- 3/ L'adaptation du PLUi**
- 4/ Echanges**



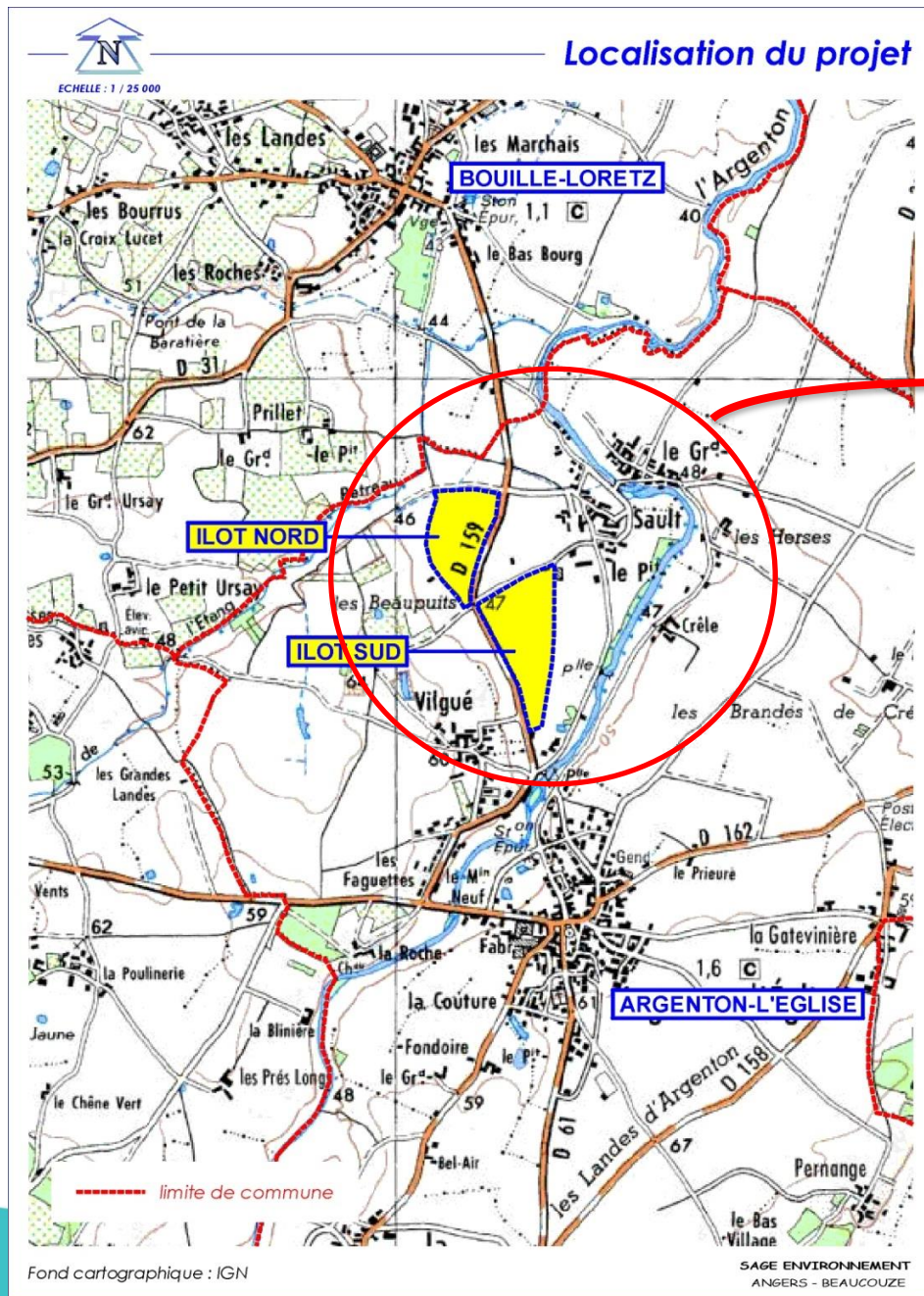
1/ Objet de la réunion publique

L'objet de la présente réunion publique est de:

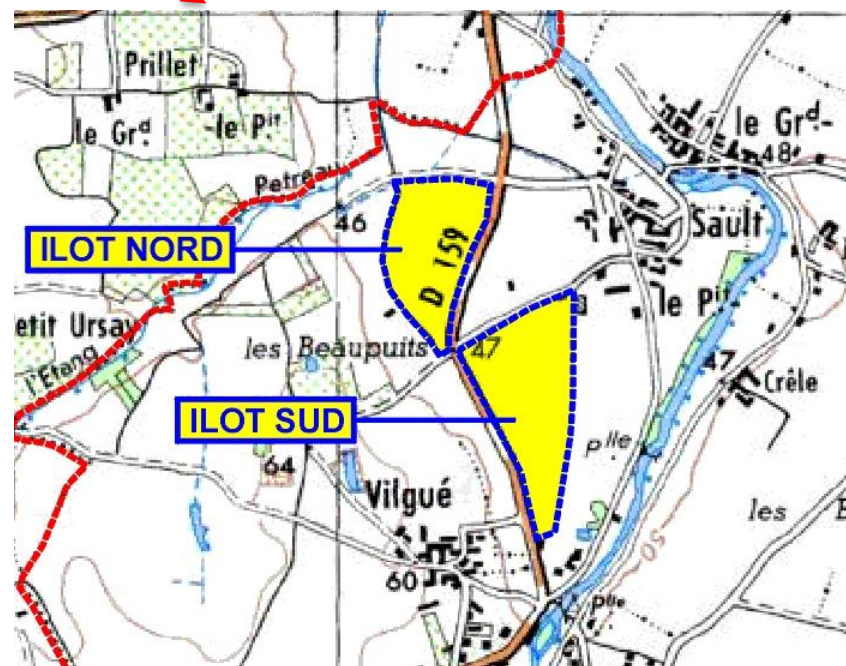
- Présenter le projet de la sablière situé au lieu dit les Grands-Champs sur la commune de Loretz-d'Argenton,
- Présenter l'évolution du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal nécessaire.
- Recueillir l'avis de la population via la réunion publique.



2/ Présentation du projet de la sablière.

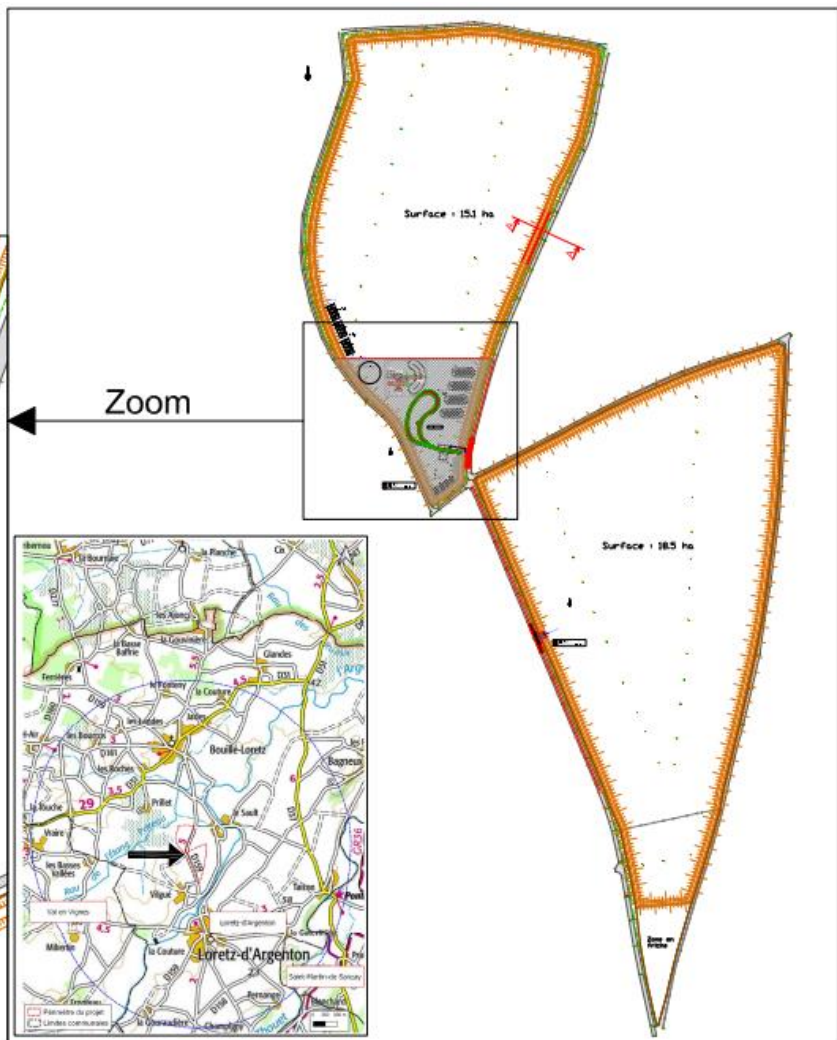
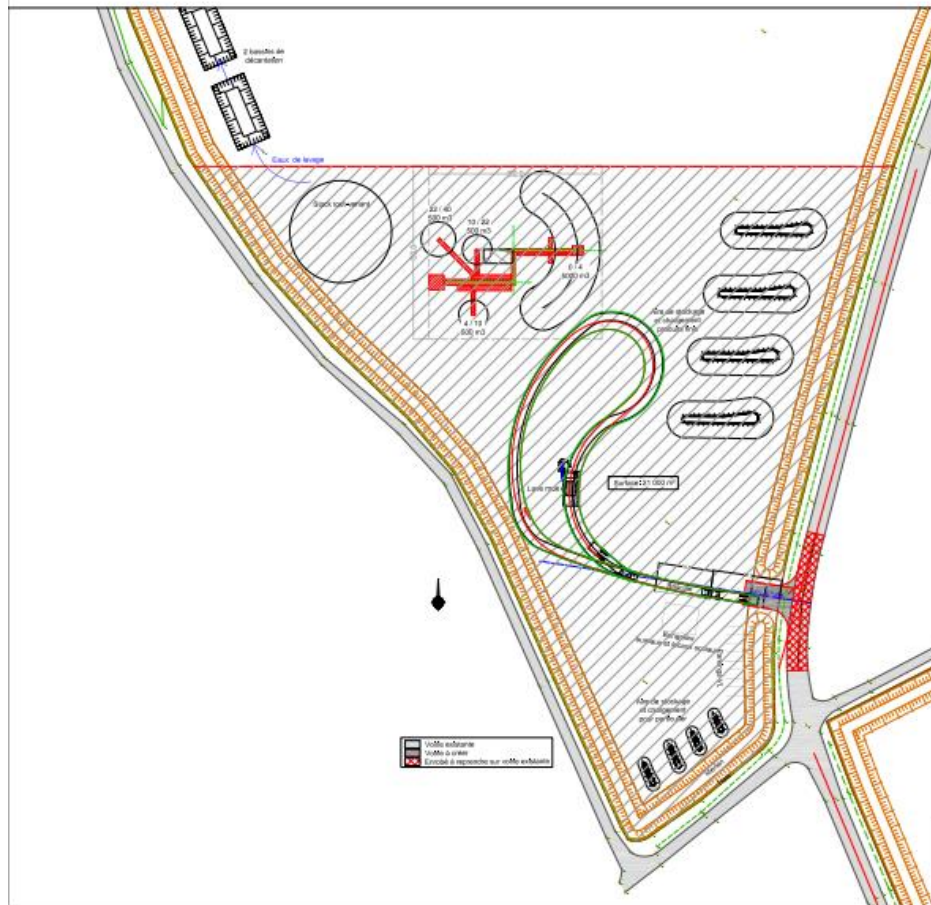


Notre projet

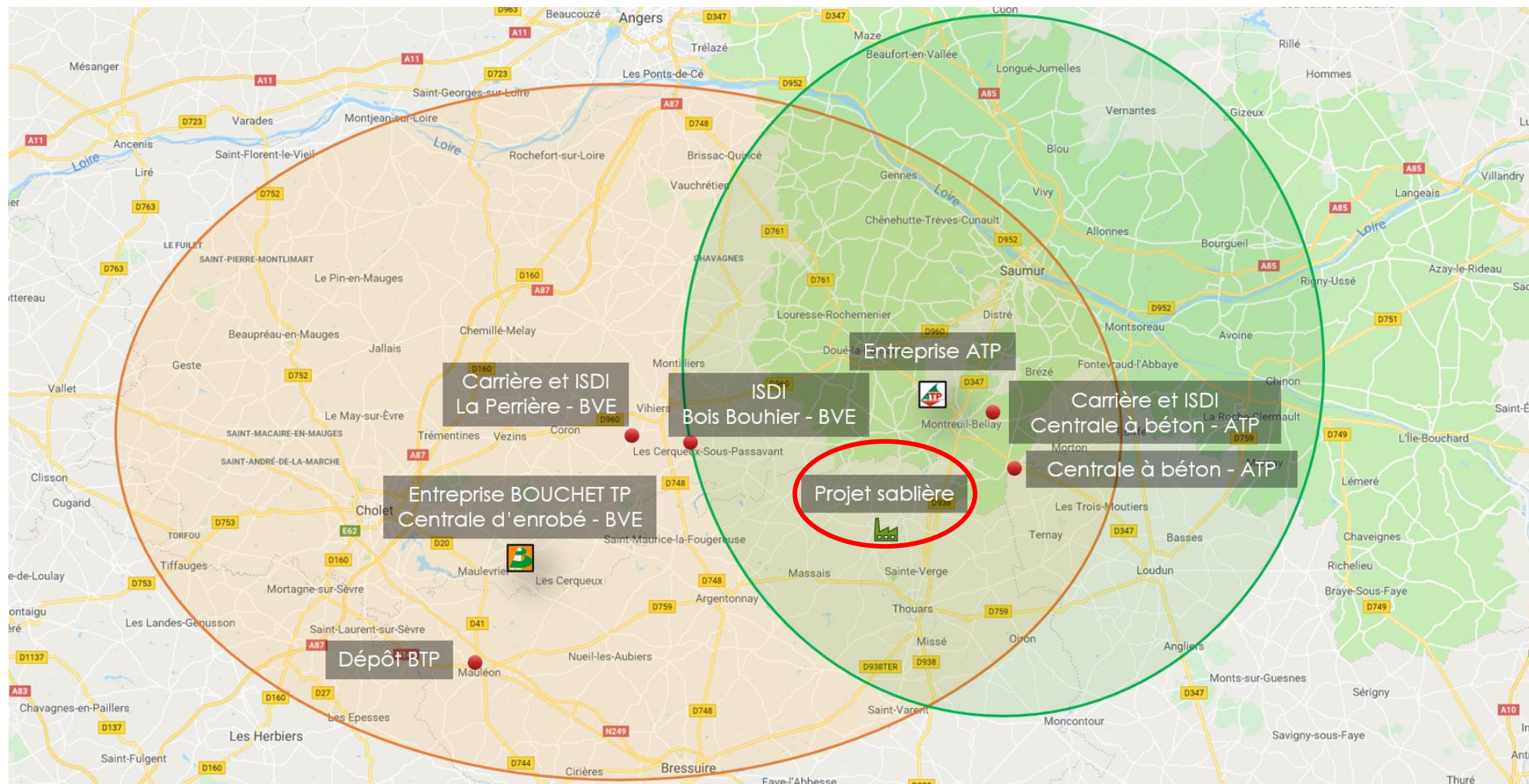


2-1/ Présentation du projet de la sablière.

Localisation installation



2-2/ Un projet porté par deux PME : ANJOU TB BOUCHET TP



2-3/ Pourquoi choisir ce site ?

Sable nécessaire pour la fabrication du béton mais devenu rare (160 km aller-retour).
Projet de proximité (circuit court) : Projet porté par deux PME dont les activités sont proches du site (40 km aller-retour en moyenne).

Projet nécessaire pour le maintien des activités des centrales à béton du thouarsais (béton prêt à l'emploi, usines de préfabrication...) tout en prévenant l'import depuis des zones éloignées (réduction des coûts et des émissions de carbone)

Site avec un sous-sol comportant du sable de qualité (utilisation industrielle uniquement).

Site desservi directement par une route départementale capable de prendre en charge le trafic prévu

Site sans enjeu écologique majeur (sauf sud de la parcelle sud qui ne sera pas exploitée)

Site mal adapté pour l'agriculture.



2-4/ Objectifs de la sablière

Fabriquer un sable de qualité

Limiter les impacts de notre activité sur les riverains et sur les écosystèmes

Une sablière et non une carrière :

Pas de tir de mine (vibrations)

Pas d'installation comportant des broyeurs de pierres (bruits, poussières)

Exploitation sur faible profondeur



2-4/ Objectifs de la sablière

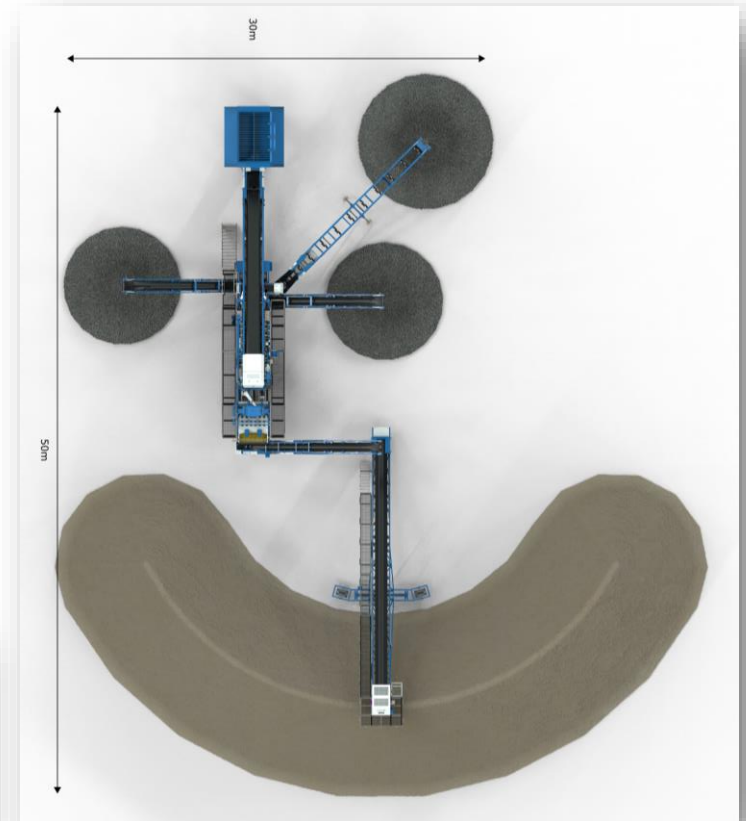
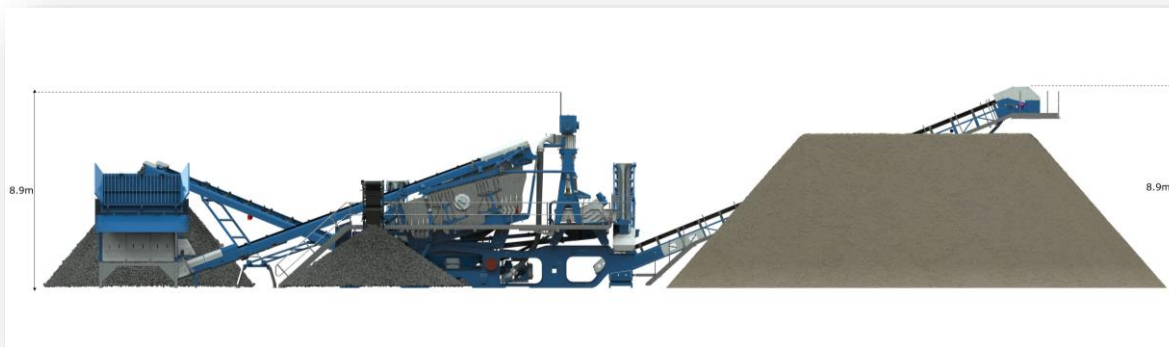
Fabriquer un sable de qualité

Limiter les impacts de notre activité sur les riverains et sur les écosystèmes

Mode d'exploitation :

Exploitation sur 33.5 Ha pour une durée de 30 ans
avec 78 000 Tonnes par an moyen

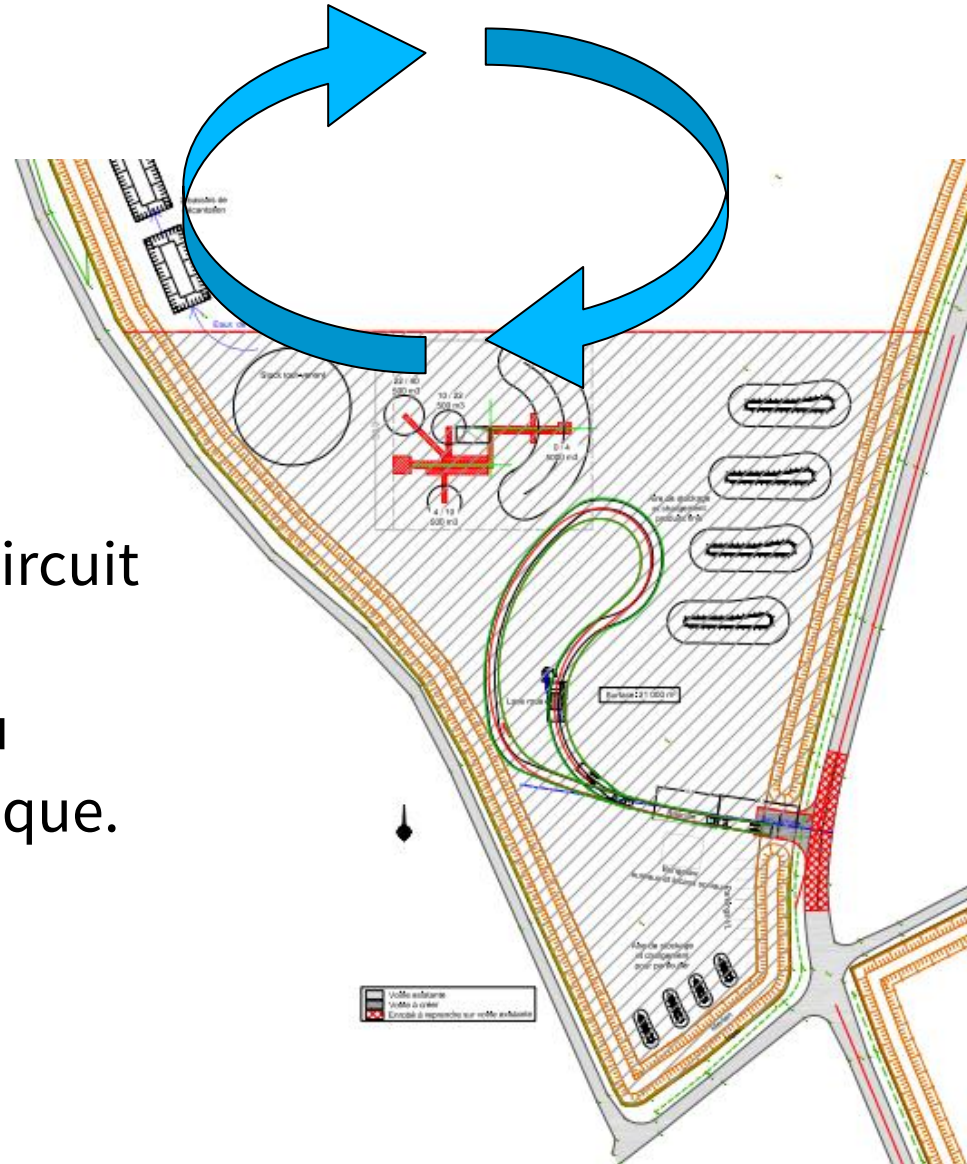
Extraction de sable sur 5 à 7 ml de profondeur
Criblage (tri par taille), lavage et mise en stock
Chargement et évacuation en semi-remorque,
Remblai et remise en état progressive du site.



2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité

Eau : Fonctionnement en circuit fermé
(absence de rejet). Suivi du
niveau de la nappe phréatique.



2-4/ Objectifs de la sablière

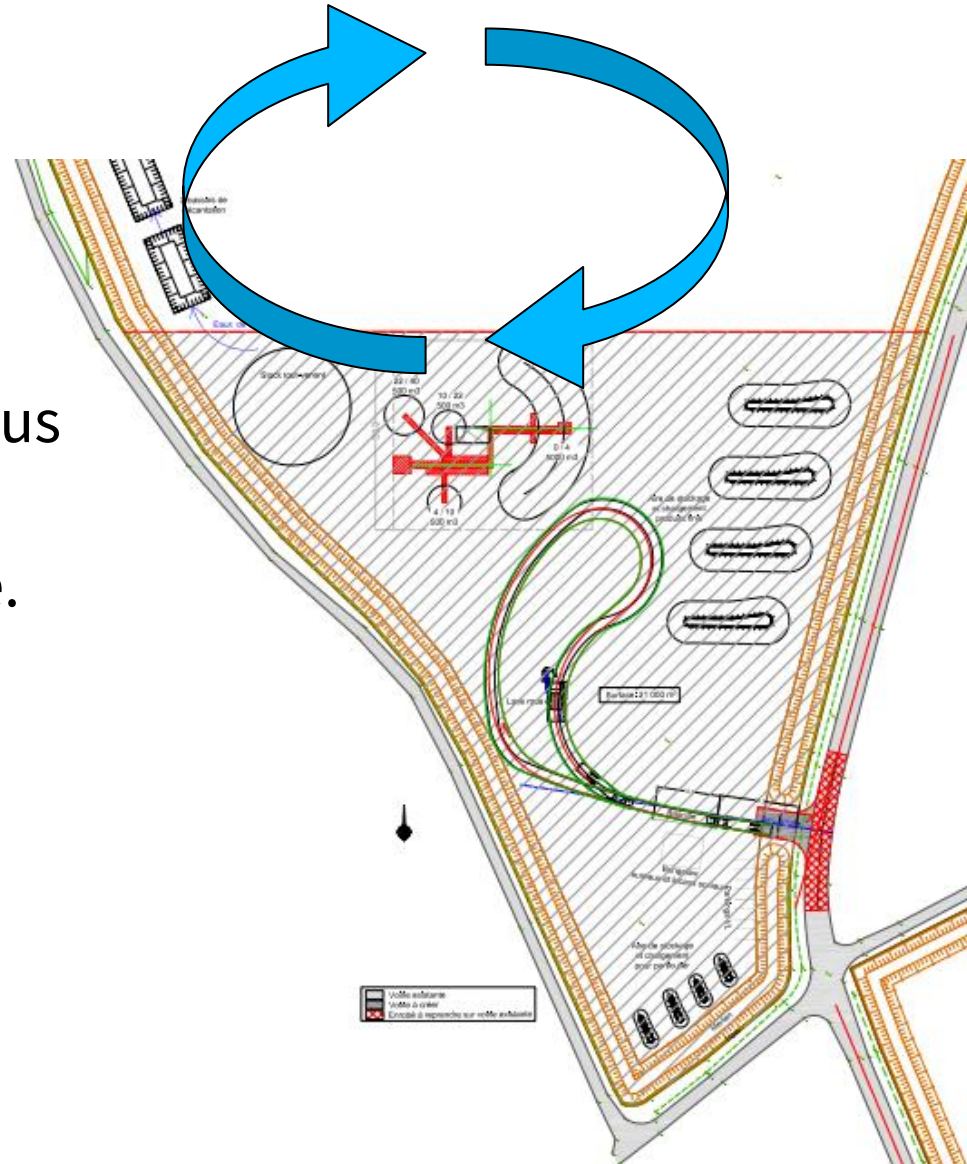
Limiter les impacts de notre activité

Poussières : Exploitation sous eau.

Lave roue avant sortie du site.

Aspersion des aires de circulation en période sèche.

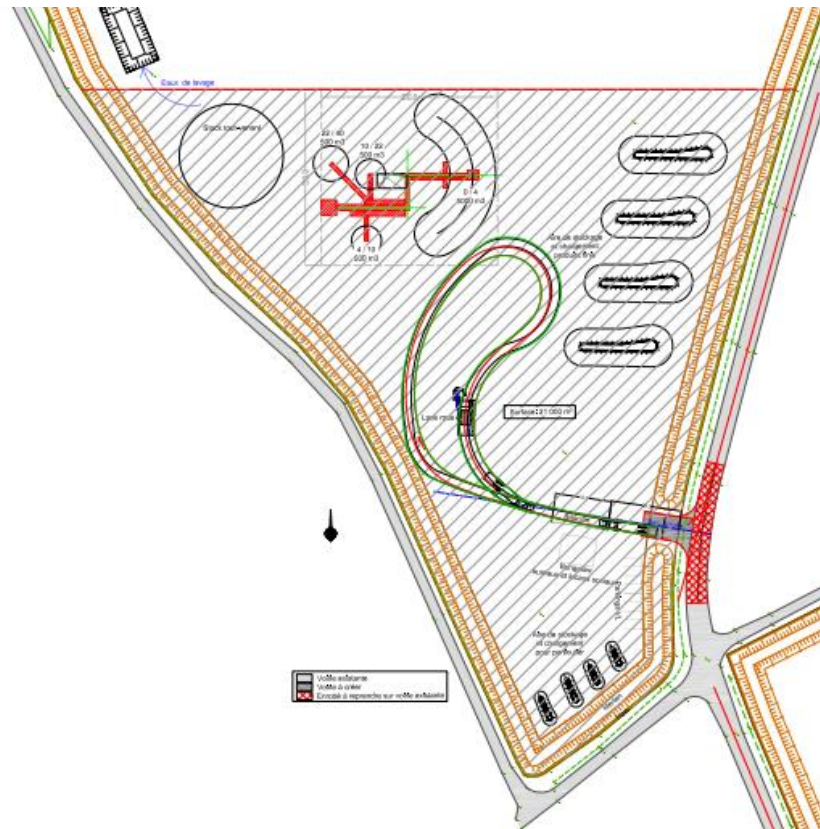
Merlon et haie autour de la plate-forme de stockage.



2-4/ Objectifs de la sablière

limiter les impacts de notre activité

Bruit : Limité car simplement criblage et lavage.
Horaires uniquement de jour et en semaine (lundi au vendredi).
Merlon et haie autour de l'installation de lavage.
Implantation de l'installation à l'écart des habitations.



2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité

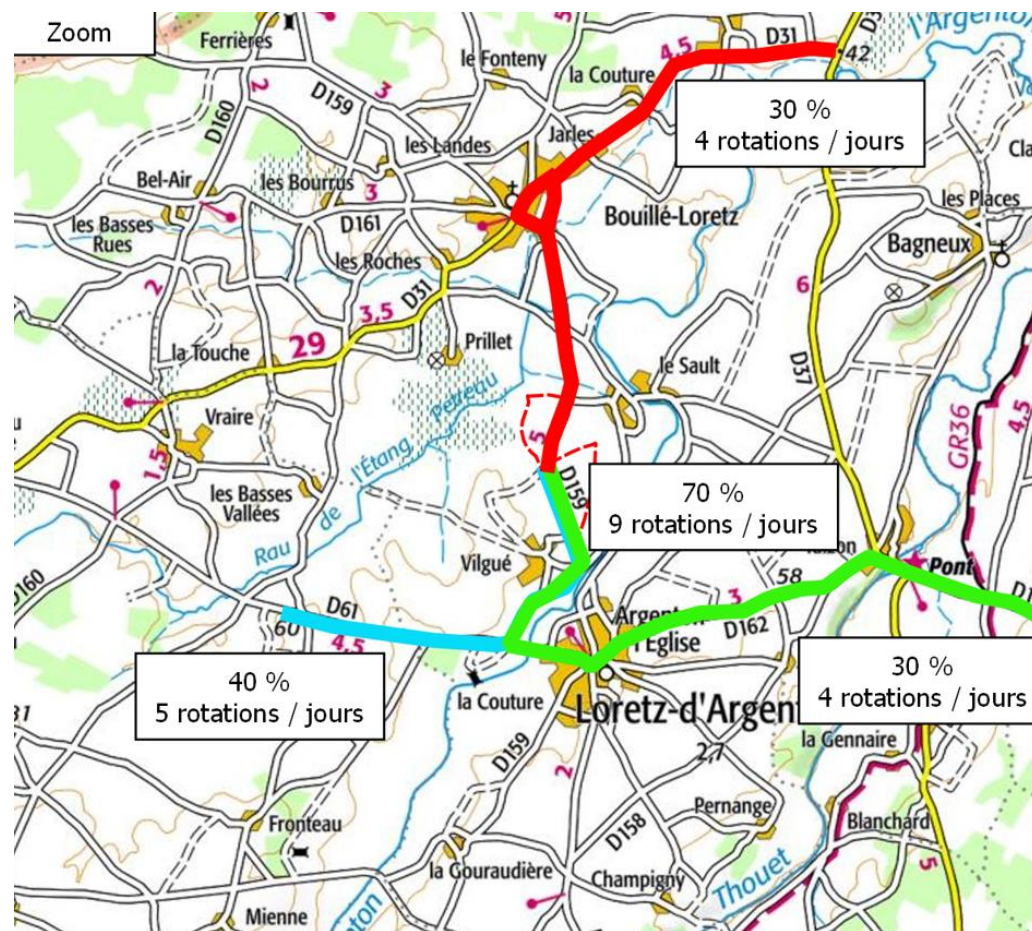
Transport : Horaires uniquement de jour et sur semaine.

13 rotations moyennes par jour.

Flux réparti vers 3 directions

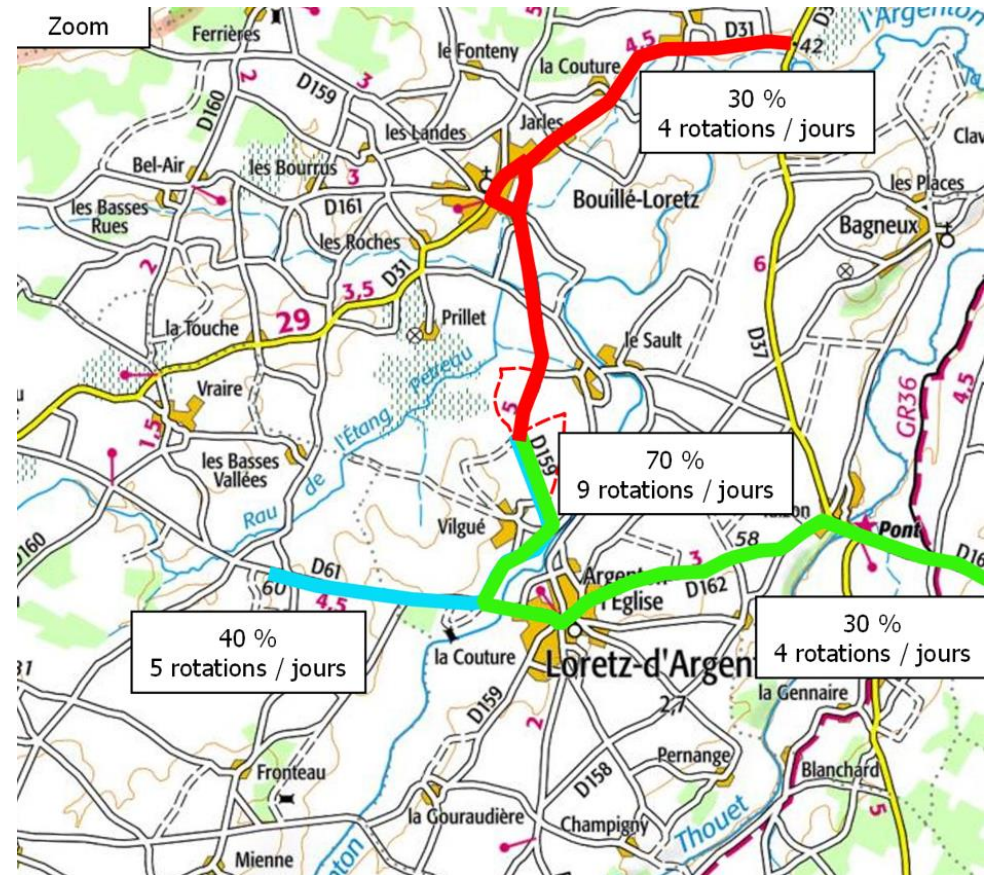
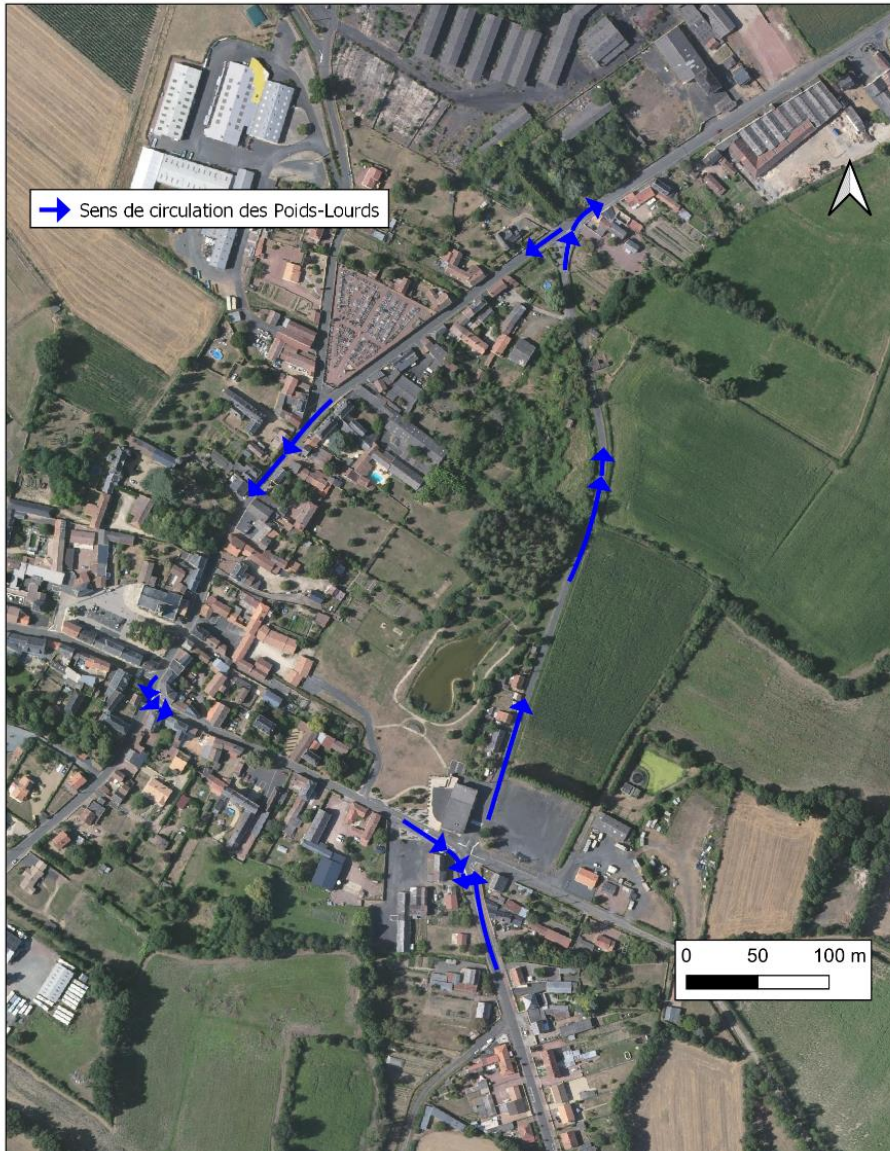
Circuit imposé aux camions pour la traversée de Bouillé

Circuit imposé aux camions pour la traversée de Bouillé pour éviter le croisement des Poids lourds.



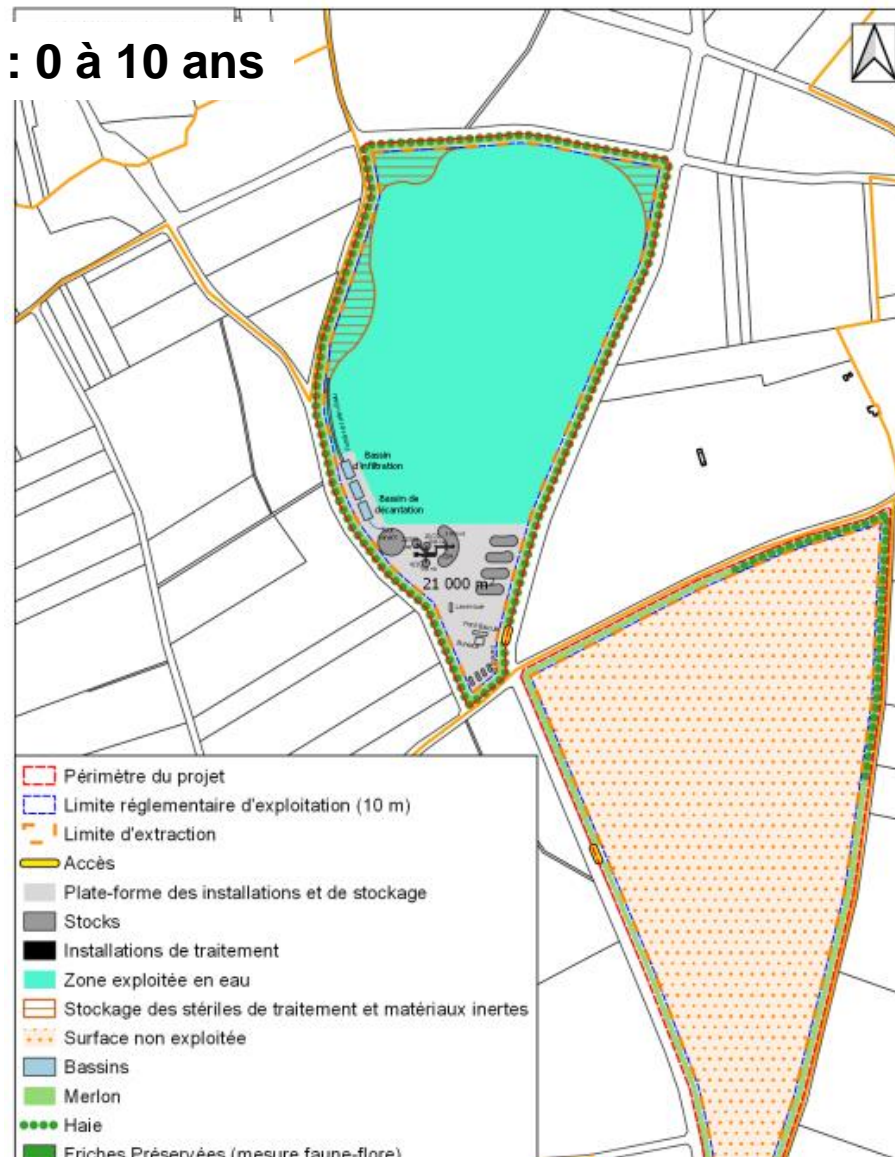
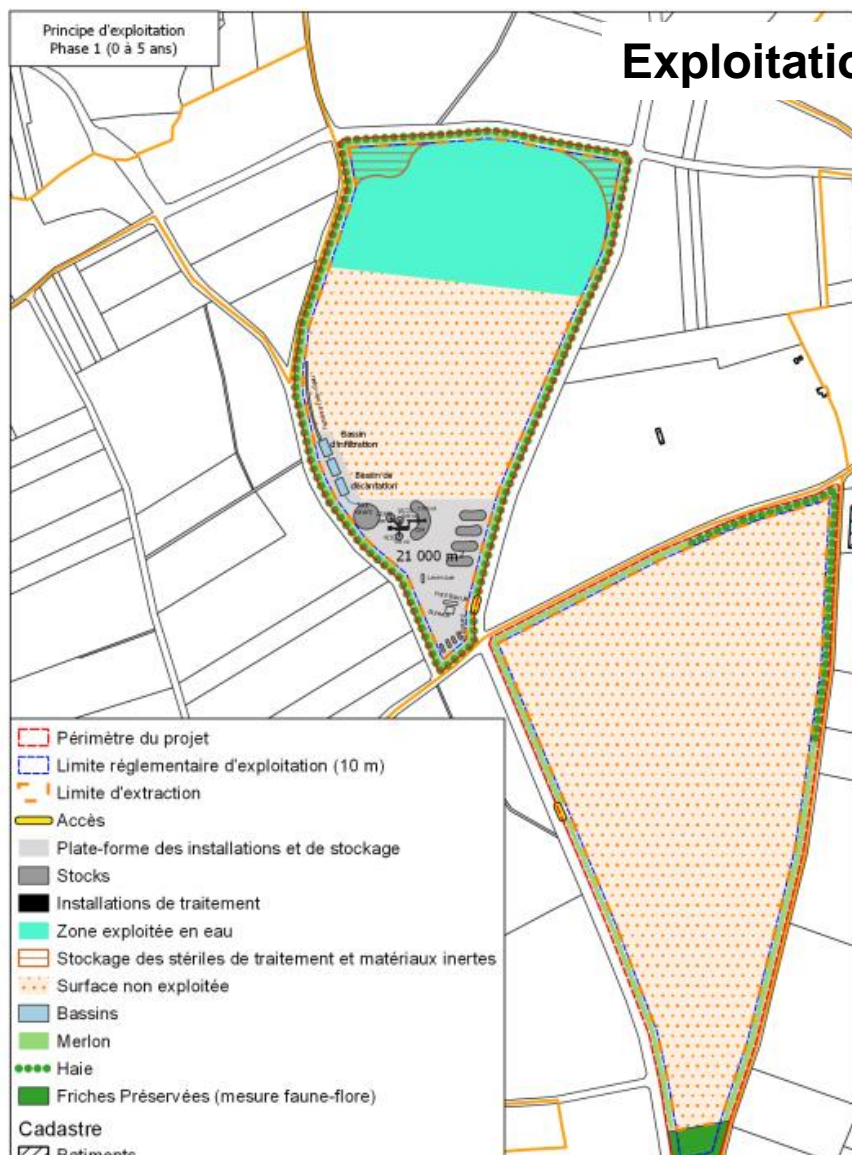
2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité



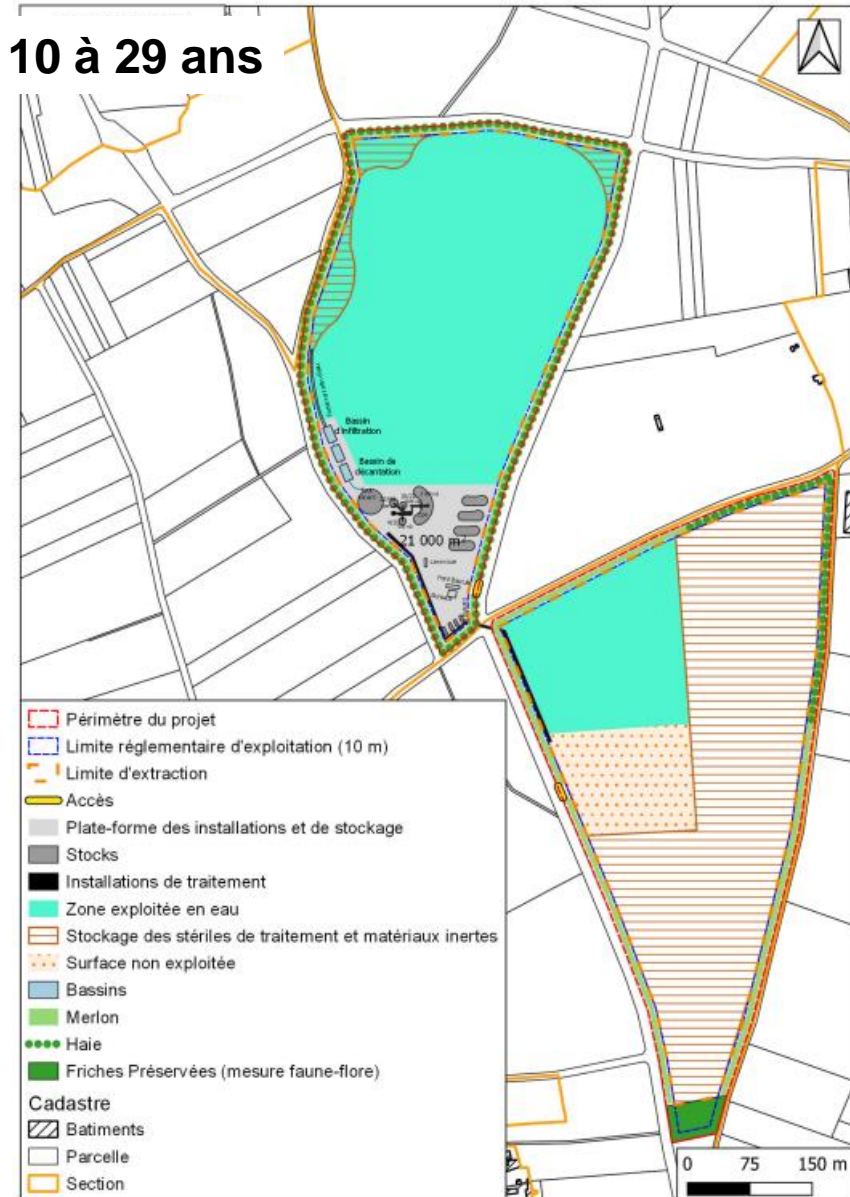
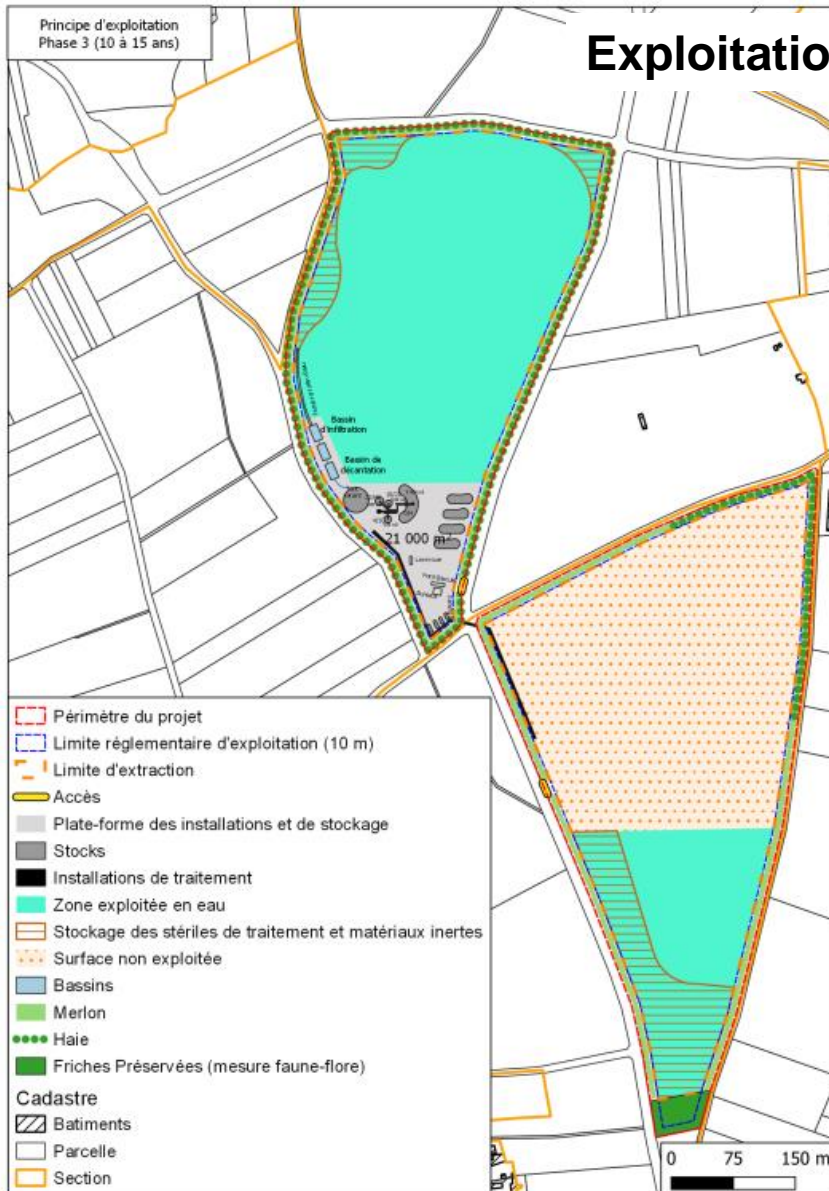
2-4/ Objectifs de la sablière

Limiter les impacts de notre activité



2-4/ Objectifs de la sablière

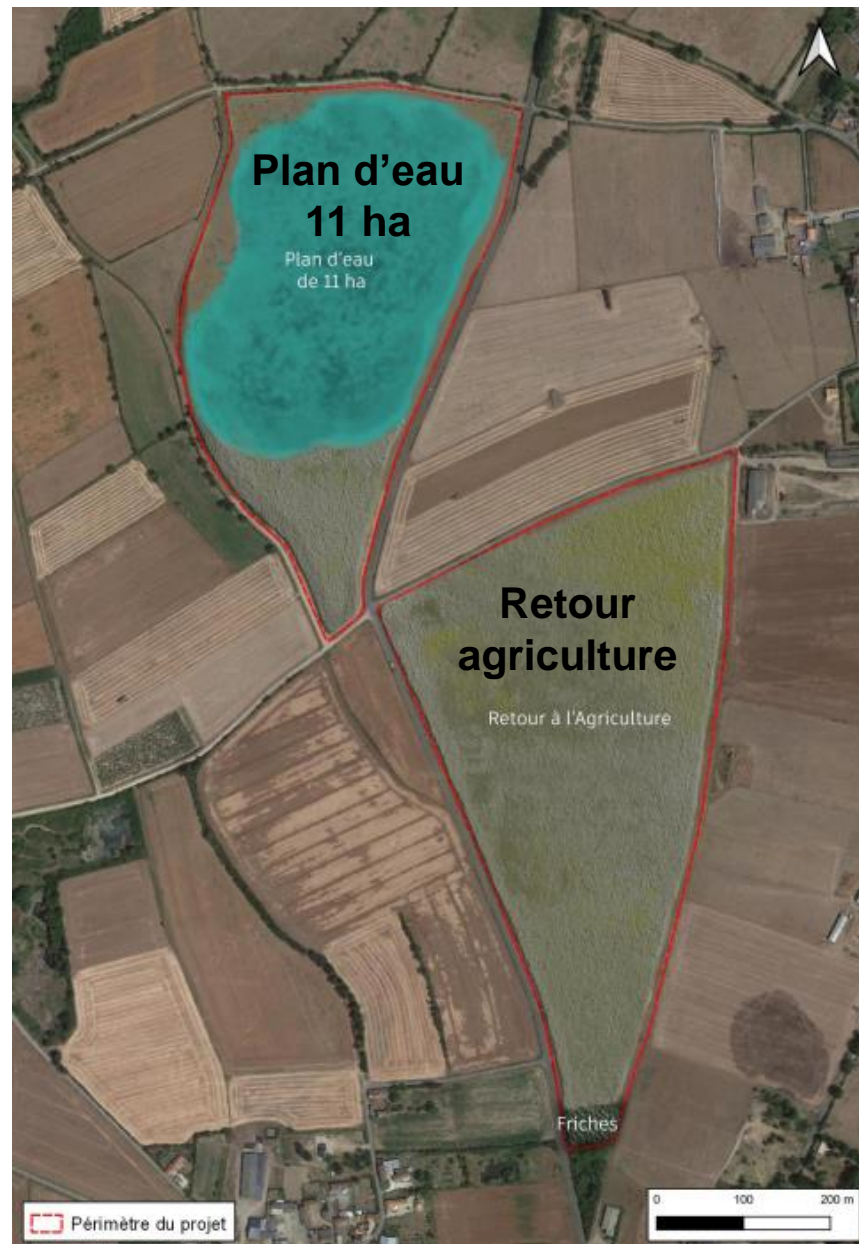
Limiter les impacts de notre activité



2-4/ Objectifs de la sablière

limiter les impacts de notre activité

Remise en état



3/ L'adaptation du PLUi

Projet identifié pendant l'élaboration du PLUi, mais pas suffisamment abouti pour l'intégrer.

Dossier d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) déposé en avril. Le projet avance à grand pas donc permet d'adapter le PLUi.

Pour cela, 1 procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité, comprenant 2 volets :

- **Une déclaration de projet définissant l'intérêt général du projet**
- **Une mise en compatibilité du PLUi pour adapter le règlement (zonage)**

Articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 à R.153-17 du Code de l'Urbanisme



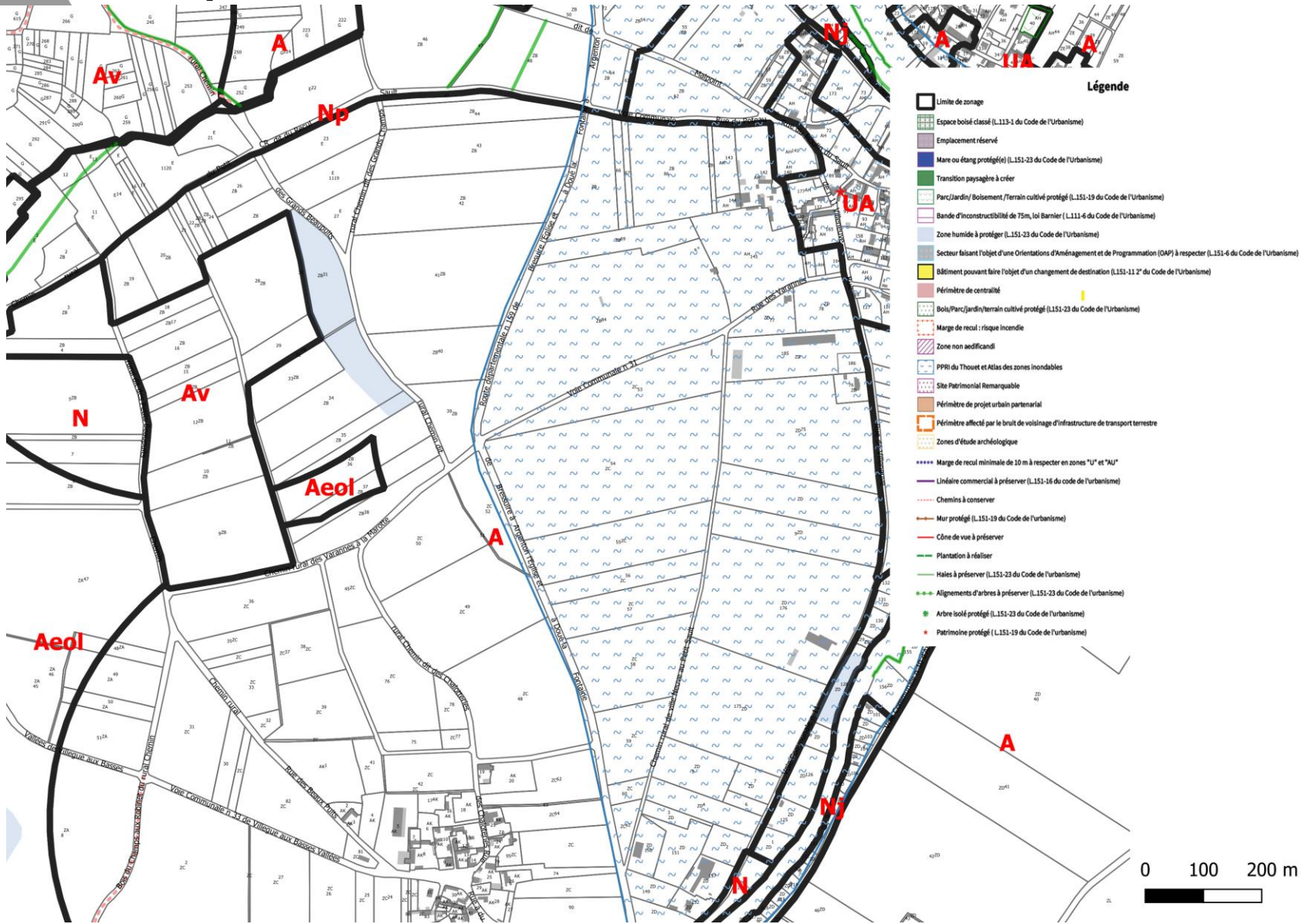
L'adaptation du PLUi

Modification des documents du PLUi :

- Zonage : modification du zonage A en zonage Ac : création d'un secteur de taille et de capacité limitée (STECAL) sur l'emprise du projet.
- Règlement écrit : pas de nécessité de le modifier.



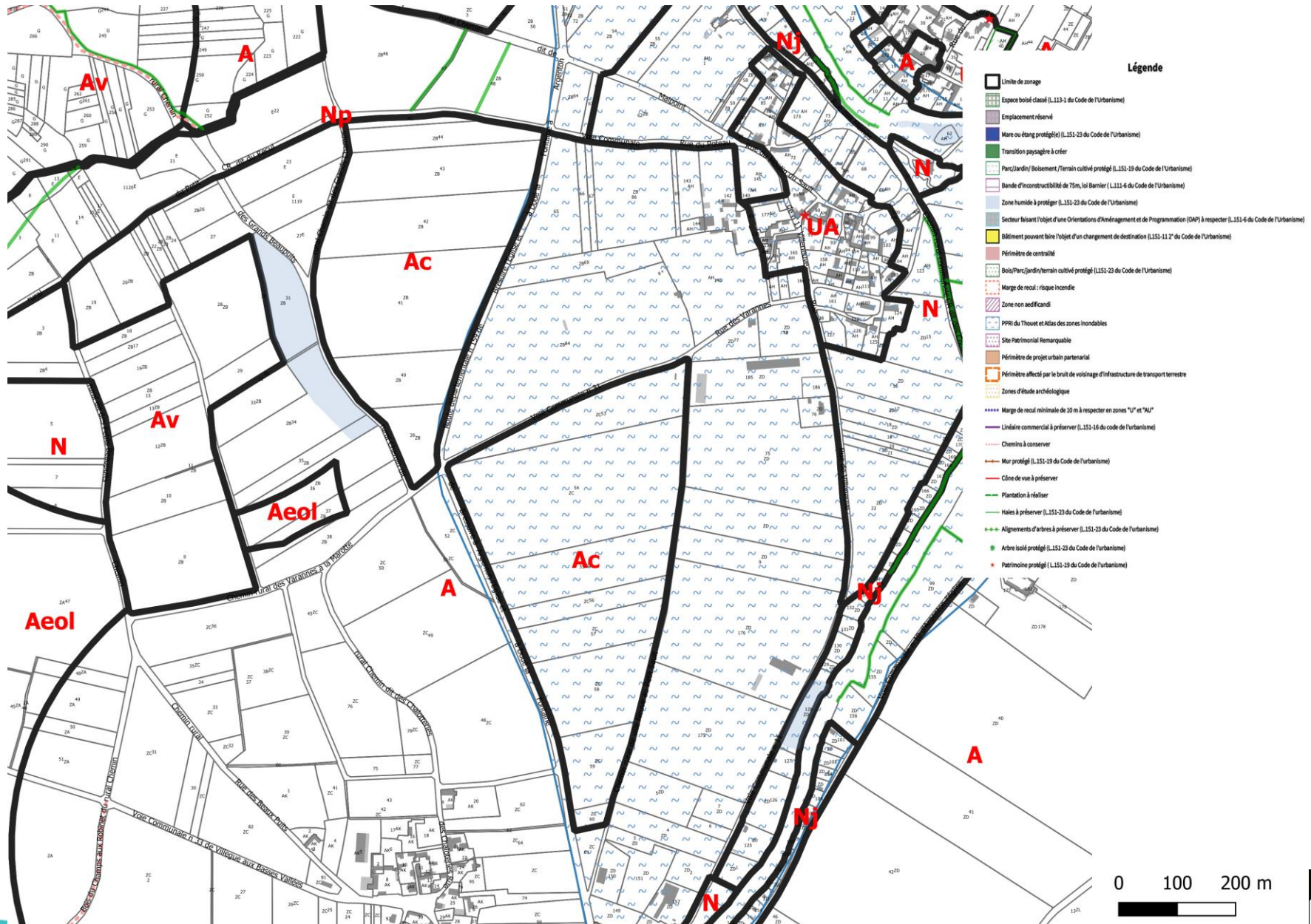
L'adaptation du PLUi



Zonage du PLUi CCT – Loretz- d'Argenton- Avril 2022



L'adaptation du PLUi



Zonage du PLUi CCT – Loretz- d'Argenton- Projection mi 2023



L'adaptation du PLUi Les grandes étapes de la procédure.

Procédure urbanisme

Délibération de principe **C. Com. 12/01/2021**

Montage du dossier : **Avril/mai 2022**
Déclaration de projet
+
Mise en compatibilité

Notification du projet aux PPA et autres

Réunion d'examen conjoint avec PPA

Enquête publique / rapport du CE **Estimation début 2023**

Rectifications éventuelles du projet

Délibération Conseil Communautaire :
adoption de la DPMeC **Estimation 1^{er} semestre 2023**

Caractère exécutoire (dès accomplissement formalités : publicité, affichage)

Procédure ICPE

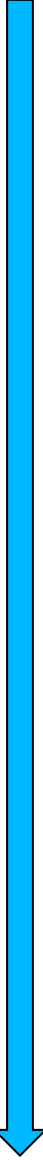
Dépôt du dossier ICPE

Examen du dossier:
Instruction Interservices
Consultations des instances
Avis de l'autorité environnementale

Rectifications éventuelles du projet

Projet de décisions et réserves

Autorisation du Préfet de département et publicité



La concertation

Concertation préalable au titre du code de l'urbanisme:

Mise en place dès janvier 2021: site internet évolutifs, cahier de concertation en mairie et à la CCT, information dans les journaux...

Réunion d'information sur le projet mené par le 25/10/2021.

Réunion publique le 03/05/2022

Concertation préalable au titre du code de l'environnement (loi ASAP):

Du 23 mai au 19 juin 2022.

Mise à disposition de l'évaluation environnementale et du dossier de Mise en compatibilité du PLUi.

Enquête publique conjointe, menée par la Préfecture, du dossier d'installations classées et des dossiers d'évolution du PLUi.

Estimation début 2023.



5/ Echanges

